

OBTENEZ VOS CACES®!

PROTECT'UP

ACTEUR DE LA SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

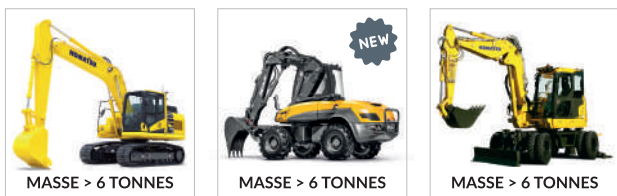
R482 - ENGIN DE CHANTIER

Anciennement R372m - Utilisation des engins de chantier

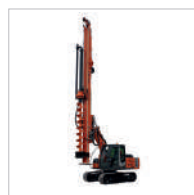
A ENGIN COMPACTS (R372m-1)



B1 ENGIN D'EXTRACTION À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL (R372m-2)



B2 ENGIN DE SONDAGE OU DE FORAGE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL (R372m-2)



B3 ENGIN RAIL-ROUTE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL (R372m-2)



C1 ENGIN DE CHARGEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF (R372m-4)



C2 ENGIN DE RÉGLAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF (R372m-3)



C3 ENGIN DE NIVELLEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF (R372m-6)



Validité 10 ans

D ENGIN DE COMPACTAGE (R372m-7)



E ENGIN DE TRANSPORT (R372m-8)



F CHARIOTS DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN (R372m-9)



G CONDUITE DE ENGIN HORS PRODUCTION (R372m-10)

Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou pour essais.

DISPENSES DE CACES®

La détention du CACES® R482 de catégorie B1, C1, D ou E permet au chef d'entreprise de délivrer, sous sa propre responsabilité, une autorisation de conduite pour les engins compacts du même type, après une formation adéquate et l'évaluation correspondante.

Exemple :

- Le CACES® R482 de cat. B1 permet d'autoriser la conduite de pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes,
- Le CACES R482 de cat. D permet d'autoriser la conduite des compacteurs de masse ≤ 6 tonnes, etc.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Compacteurs Pieds de mouton télécommandé
Chariot télescopique sur tourelle (cat. F)
Nacelle pour chariot télescopique (cat. F)
Treuil pour chariot télescopique (cat. F)

AIPR

Le test AIPR Opérateur est proposé avec chaque CACES® R482.

R483 - GRUES MOBILES

Anciennement R383m - Utilisation des grues mobiles

Validité 5 ans*

A GRUES MOBILES À FLÈCHE TREILLIS (R383-1A) (R383-2A)



B GRUES MOBILES À FLÈCHE TÉLESCOPIQUE (R383-1B) (R383-2B)



R486 - PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES

Validité 10 ans

Anciennement R386 - Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)

A ÉLÉVATION VERTICALE (R386-1A) (R386-3A)



B ÉLÉVATION MULTIDIRECTIONNELLE (R386-1B) (R386-3B)



C CONDUITE HORS PRODUCTION DES PEMP DES CAT. A OU B

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstration ou pour essais.

EQUIPEMENTS EXCLUS

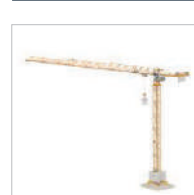
La présente recommandation ne s'applique pas aux PEMP de type 2 (2A et 2B), en raison notamment de leur utilisation spécialisée et de leur faible diffusion. L'utilisation de ces PEMP nécessite une formation adaptée à l'engin et à ses conditions d'utilisation.

R487 - GRUES À TOUR

Anciennement R377m - Utilisation des grues à tour

Validité 5 ans

1 GRUES À TOUR À MONTAGE PAR ÉLÉMENTS, À FLÈCHE DISTRIBUTRICE (GME)



2 GRUES À TOUR À MONTAGE PAR ÉLÉMENTS, À FLÈCHE RELEVABLE (GME)



3 GRUES À TOUR À MONTAGE AUTOMATISÉ (GMA)



R489 - CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉ

Validité 5 ans

Anciennement R389 - Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

1A TRANSPALETTES À CONDUCTEUR PORTÉ (R389-1)



1B GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ (R389-1+3)



2A CHARIOTS À PLATEAU PORTEUR (R389-2)



2B CHARIOTS TRACTEURS INDUSTRIELS (R389-2)



3 CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX (R389-3)



4 CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX (R389-4)



5 CHARIOTS ÉLÉVATEURS À MÂT RÉTRACTABLE (R389-5)



6 CHARIOTS ÉLÉVATEURS À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE (R389-5+)



7 CONDUITE HORS PRODUCTION DES CHARIOTS DE TOUTES LES CATÉGORIES (R389-6)

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (R389-1+3)

- Pince de manutention (fûts, cartons, etc...)
- Retourneur/basculeur (fûts, bennes, etc...)
- Potence/crochet de lavage
- Éperon
- Chariot embarqué sur camion
- Lame à neige
- Godet hydraulique
- Attelage/boule chariot élévateur

R490 - GRUES DE CHARGEMENT

Validité 5 ans*

Anciennement R390m - Utilisation des grues auxiliaires de chargement de véhicules

CATÉGORIE UNIQUE (R390)



CACES® DEPUIS 2020

R484 - PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

Validité 5 ans

Anciennement R423 - Ponts roulants, portiques et semi-portiques

1 PONTS ROULANTS ET PORTIQUES À COMMANDE AU SOL (R423)



2 PONTS ROULANTS ET PORTIQUES À COMMANDE EN CABINE (R423)

R485 - CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

Validité 5 ans

Anciennement R366 - Recommandation visant à prévenir les risques dus aux moyens de manutentions électriques à conducteur accompagnant.

1,20 M < HAUTEUR DE LEVÉE ≤ 2,50 M (R366)



HAUTEUR DE LEVÉE > 2,50 M (R366)



EQUIPEMENTS EXCLUS

La présente recommandation ne s'applique pas aux équipements suivants, qui sont concernés par la recommandation R366 :

- transpalettes (non gerbeur) à conducteur accompagnant ;
- transpalettes (non gerbeur) à conducteur accompagnant avec levée auxiliaire (hauteur de levée ≤ 1,20 m).

Toutefois, la détention d'un CACES® R485 de catégorie 1 ou 2 permet d'autoriser la conduite de ces équipements.

ET L'AIPR DANS TOUT ÇA ?

Validité 5 ans**

L'employeur (privé ou public) doit délivrer une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution des travaux à proximité des réseaux en fonction de leur rôle (opérateur, encadrant ou concepteur).

PROTECT'UP est un centre d'examen AIPR reconnu.

En savoir +, www.protectup.fr

**Des lors que sa délivrance fait référence à un CACES®, cette limite de validité (entraînant une obligation de renouvellement) ne peut dépasser la limite du CACES®.

